

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 SEPTEMBRE 2022

OBJET

2022-54 Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché le 23 septembre
2022

que la convocation du Conseil avait été faite
le 15 septembre 2022

et que le nombre des membres en exercice
est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt deux

Le dix-neuf

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M.
DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme
GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, M. MICHEL,
Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, Mme
RODRIGUEZM. VALZER.

Était Absent :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Brigitte MARCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit que
« dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les
six mois qui suivent son installation ». La commune peut ainsi se doter des règles internes pour le bon
fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires
en vigueur.

M. le Maire ajoute que le présent règlement reprend celui en vigueur lors des deux mandats précédents, à
l'exception d'un nouvel article cadrant le droit d'expression des élus dont les contours évoluent sensiblement
sous ce mandat.

Enfin, le tableau des commissions est mis à jour, reprenant la liste des commissionnaires élus lors du Conseil
Municipal du 4 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le présent règlement.

Thise, le 19 septembre 2022,

Le Maire

Pascal DERIOT